

GASOLINE LICENCE AND RATION COUPON BOOK PERMIS D'ESSENCE ET COUPONS DE RATIONS

S 654169



CANADA

CATEGORY
CATÉGORIE

A -1

FOR MOTOR VEHICLE BEARING LICENCE No.
POUR LE VÉHICULE-MOTEUR PORTANT LA
LICENCE No.

Mobilgas
OIL CONTROLLER FOR CANADA

RÉGISSEUR DES HUILES POUR LE CANADA

9	Y	4	5	7		
---	---	---	---	---	--	--

In the event of loss, theft, destruction or mutilation of this book, the nearest Regional Control Office of the Oil Controller must be notified promptly. To obtain a duplicate, an application form may be secured from the Regional Control Office, and be completed and submitted, together with an affidavit or statutory declaration setting forth the facts, and a fee of One Dollar.

The Oil Controller may accept or reject any such application for replacement.

En cas de perte, de vol, de destruction ou de mutilation de ce carnet, le plus proche bureau régional du Régisseur des huiles doit en être averti aussitôt. Pour obtenir un duplicata, on peut se procurer une formule de demande à ce bureau, la remplir et la soumettre au bureau avec une déclaration statutaire ou sous serment exposant les faits. La formule doit être accompagnée de la remise d'un dollar. Le Régisseur des huiles peut accepter ou rejeter toute demande de remplacement d'un carnet.

GASOLINE LICENCE AND RATION COUPON BOOK

LICENCE

The owner of the motor vehicle bearing the provincial licence number imprinted on the cover of this book (having been registered for the purpose of gasoline control) IS HEREBY LICENSED to purchase graded gasoline for use only in the operation of such motor vehicle, subject to strict compliance with the following

CONDITIONS

1. It is understood and agreed that this licence and the attached ration coupons are issued in respect of the said motor vehicle and are and shall remain the property of the Oil Controller and are not transferable, and may be cancelled or varied at any time.
2. The only gasoline used to operate the said motor vehicle shall be graded gasoline (as designated by the Oil Controller), which gasoline shall be obtained in accordance with the orders of the Oil Controller, including any order hereafter made, and shall be used in compliance with the provisions of the said orders and of this licence and the attached ration coupons.
3. The said graded gasoline shall only be delivered or acquired on surrender of the number of the attached coupons required for the gallonage obtained.
4. The graded gasoline obtained on surrender of the attached coupons shall be used in the operation of the said motor vehicle only and shall not be used, resold, or given for use in any other motor vehicle or any marine engine.
5. Each ration coupon attached hereto shall only be valid while remaining so attached, and when it is detached by the person delivering graded gasoline at the time when such graded gasoline is delivered by him to the said motor vehicle. Every ration coupon not detached by a person delivering gasoline to the motor vehicle must remain attached hereto, and this licence and ration coupon book must be delivered for inspection by the Oil Controller or his representative at any time.

L I C E N C E—Continued

6. If title to the said motor vehicle changes, or if by reason of a change in the use of the said motor vehicle or for any other reason the person who obtained this licence and ration coupon book becomes disentitled to this licence or to the use of the attached ration coupons, then such person shall forthwith give notice in writing and send this licence and ration coupon book to the nearest office of the Oil Controller in the province in which such person resides.

7. This licence authorizes the purchase, in the year commencing April 1, 1942, and ending March 31, 1943, of graded gasoline in accordance with and in exchange for the coupons attached in this ration coupon book. Until further ordered by the Oil Controller each one-unit coupon authorizes the delivery of 5 gallons of graded gasoline, but the number of gallons authorized by each one-unit coupon is subject to change from time to time by the Oil Controller. Where the ration coupon bears a quarter yearly designation, such coupon is valid only in the designated quarter year. Where the ration

coupon indicates that it is divisible, a quantity of gasoline corresponding to the fraction of the coupon detached and exchanged may be delivered and accepted.

8. Any alteration or defacement of the licence number on the front of this licence and ration coupon book shall cancel this attached licence and render the attached coupons invalid, and any alteration, obliteration or mutilation of a one unit coupon, a half unit coupon, or a quarter unit coupon shall render the one unit coupon, the half unit coupon, or the quarter unit coupon respectively invalid, and no person shall deliver or acquire gasoline in exchange for any such altered, obliterated or mutilated coupon or fraction thereof.

9. This licence shall be cancelled for any breach of these conditions or any breach of any order (including any orders hereafter made) of the Oil Controller by the owner of the said motor vehicle or by any person in possession of it who acquired such possession with his consent express or implied.

G. R. COTTRELLE,
Oil Controller for Canada.

WARNING: Any person who is a party to any breach of the conditions of the above licence or any order of the Oil Controller is guilty of an offence and liable to the penalties provided by law.

PERMIS D'ESSENCE AVEC CARNET DE COUPONS DE RATIONS

PERMIS

Le propriétaire du véhicule automobile portant le numéro de licence provinciale inscrit sur la couverture de ce carnet (enregistré aux fins de la régie de l'essence) EST PAR LES PRÉSENTES AUTORISÉ à acheter de l'essence classée ne devant servir qu'au fonctionnement dudit véhicule automobile en stricte conformité de ces

CONDITIONS

1. Il est entendu et convenu que ce permis et les coupons de rations y joints sont émis pour ledit véhicule automobile, sont et demeureront la propriété du Régisseur des huiles, ne sont pas transférables et peuvent être annulés ou modifiés en tout temps.

2. L'essence destinée à faire fonctionner ledit véhicule automobile devra être uniquement de l'essence classée (telle que désignée par le Régisseur des huiles) et elle devra être obtenue conformément aux ordonnances du Régisseur des huiles, y compris toutes celles qu'il pourra rendre par la suite, et devra être employée en conformité des dispositions desdites ordonnances, et de ce permis avec coupons de rations y joints.

3. Ladite essence classée ne devra être livrée et obtenue que sur remise du nombre de coupons requis pour la quantité de gallons d'essence qui sera livrée.

4. L'essence classée obtenue sur remise des coupons y attachés ne devra servir qu'au fonctionnement dudit véhicule automobile et ne devra pas être employée, revendue ni donnée pour être utilisée dans un autre véhicule automobile ou dans un moteur marin quelconque.

5. Chaque coupon de rations ci-attaché ne sera valide qu'à la condition de demeurer dans cet état et d'être détaché par la personne qui livre l'essence classée au moment où elle livre ladite essence classée dans ledit véhicule automobile. Tout coupon de rations non détaché par une personne qui livre de l'essence dans le véhicule automobile doit rester attaché au carnet; le Régisseur des huiles ou son représentant peuvent en tout temps exiger la reddition de ce permis avec carnet de coupons de rations afin d'en faire l'inspection.

PERMIS—Suite

6. Si ledit véhicule automobile change de propriétaire ou si par suite d'une modification dans l'emploi dudit véhicule automobile ou pour toute autre raison le détenteur de ce permis avec carnet de coupons de rations perd le droit à ce permis ou à l'usage des coupons de rations y attachés, ledit détenteur devra donner avis par écrit et envoyer immédiatement ce permis avec carnet de coupons de rations au plus proche bureau du Régisseur des huiles dans la province où il demeure.

7. Ce permis autorise l'achat, au cours de l'année commençant le 1er avril 1942 et se terminant le 31 mars 1943, de l'essence classée conformément à la teneur et sur remise des bons contenus dans le carnet de coupons de rations. Jusqu'à nouvel ordre du Régisseur des huiles, chaque unité de coupon donne droit au porteur à cinq gallons d'essence classée, mais le Régisseur des huiles peut de temps en temps modifier le nombre de gallons autorisé par chaque unité de coupon. Lorsque sur un coupon de ration se trouve indiqué un trimestre, ledit coupon n'est valide que durant ce temps. Lorsque le coupon peut être

divisé, il est permis de livrer et de recevoir une quantité d'essence proportionnelle à la fraction du coupon détachée et remise.

8. Toute altération ou toute oblitération du numéro de licence inscrit sur ce permis avec carnet de coupons de rations annulera le permis ci-joint et rendra les coupons y joints invalides, et toute altération, oblitération ou mutilation d'une unité de coupon, d'un demi coupon ou d'un quart de coupon rendra respectivement le coupon, le demi coupon ou le quart de coupon invalide, et personne ne devra livrer ou obtenir de l'essence en échange du coupon ou de la fraction de coupon ainsi altérée, oblitérée ou mutilée.

9. Toute infraction à ces conditions ou à une ordonnance quelconque du Régisseur des huiles (y compris les ordonnances qu'il pourra rendre par la suite) entraînera l'annulation de ce permis pour le propriétaire dudit véhicule automobile ou pour toute personne qui l'a en sa possession et qui a acquis ladite possession avec son consentement explicite ou implicite.

G. R. COTTRELLE,
Régisseur des huiles pour le Canada.

AVERTISSEMENT : Quiconque participe à une infraction auxdites conditions ou à une ordonnance du Régisseur des huiles est coupable d'une offense et passible des peines prévues par la loi.

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only July 1 to September 30, 1942

G.R. COTTRELLE
OIL CONTROLLER

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only July 1 to September 30, 1942

G.R. COTTRELLE
OIL CONTROLLER

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only July 1 to September 30, 1942

G.R. COTTRELLE
OIL CONTROLLER

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only July 1 to September 30, 1942

G.R. COTTRELLE
OIL CONTROLLER

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

TROISIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

ETATISORT

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

TROISIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

ETATISORT

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

TROISIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

TROISIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

TROISIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

TROISIÈME

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of

ONE **UNIT**
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of

ONE **UNIT**
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of

ONE **UNIT**
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of

ONE **UNIT**
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE **UNIT**
OF GRADED GASOLINE

FOURTH

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE **UNIT**
OF GRADED GASOLINE

FOURTH

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE **UNIT**
OF GRADED GASOLINE

FOURTH

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE **UNIT**
OF GRADED GASOLINE

FOURTH

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(A N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISSEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(A N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISSEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(A N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISSEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(A N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISSEUR DES HUILES

QUATRIÈME

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FOURTH

This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE

Valid only October 1 to December 31, 1942

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FOURTH

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(A N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(A N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(A N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(A N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

QUATRIÈME

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} octobre au 31 décembre 1942

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

QUATRIÈME

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)



This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE



Valid only January 1 to March 31, 1943

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)



This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE



Valid only January 1 to March 31, 1943

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)



This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE



Valid only January 1 to March 31, 1943

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)



This coupon permits the delivery of
ONE UNIT
OF GRADED GASOLINE



Valid only January 1 to March 31, 1943

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

PREMIER

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} janvier au 31 mars 1943

G.R. COTTRELLE
RÉGISSEUR DES HUILES

PREMIER

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

PREMIER

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} janvier au 31 mars 1943

G.R. COTTRELLE
RÉGISSEUR DES HUILES

PREMIER

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

PREMIER

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} janvier au 31 mars 1943

G.R. COTTRELLE
RÉGISSEUR DES HUILES

PREMIER

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

PREMIER

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} janvier au 31 mars 1943

G.R. COTTRELLE
RÉGISSEUR DES HUILES

PREMIER

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FIRST

This coupon permits the delivery of
ONE **UNIT**
OF GRADED GASOLINE

Valid only January 1 to March 31, 1943

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FIRST

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FIRST

This coupon permits the delivery of
ONE **UNIT**
OF GRADED GASOLINE

Valid only January 1 to March 31, 1943

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FIRST

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FIRST

This coupon permits the delivery of
ONE **UNIT**
OF GRADED GASOLINE

Valid only January 1 to March 31, 1943

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FIRST

GASOLINE RATION COUPON

(TO BE DETACHED ONLY BY SUPPLIER)

FIRST

This coupon permits the delivery of
ONE **UNIT**
OF GRADED GASOLINE

Valid only January 1 to March 31, 1943

G.R. COTTRELL
OIL CONTROLLER

FIRST

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

PREMIER

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} janvier au 31 mars 1943

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

PREMIER

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

PREMIER

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} janvier au 31 mars 1943

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

PREMIER

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} janvier au 31 mars 1943

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

PREMIER

COUPON DE RATIONS D'ESSENCE

(À N'ÊTRE DÉTACHÉ QUE PAR LE FOURNISSEUR)

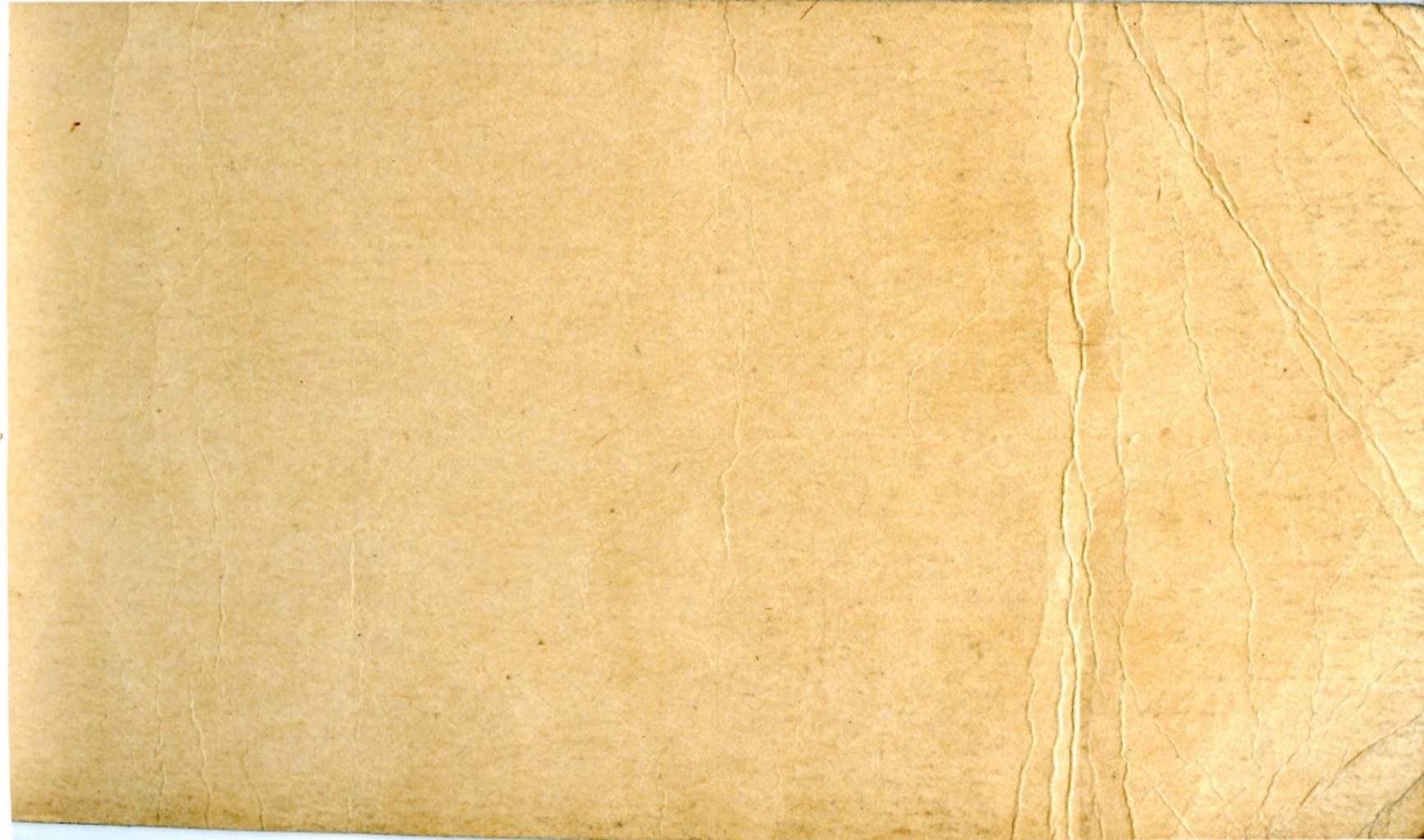
PREMIER

Ce coupon autorise la livraison
D'UNE UNITÉ
D'ESSENCE CLASSÉE

Valide seulement du 1^{er} janvier au 31 mars 1943

G.R. COTTRELLE
RÉGISEUR DES HUILES

PREMIER



20